

Séance du 16 Décembre 2021

Le Conseil Municipal de Lans s'est réuni le jeudi 16 décembre 2021 à 20h sous la présidence du Maire M Gilles Desbois.

Présents : Desbois Gilles, Barraut Frédéric, Brun Stéphane, Jouveanceaux Jacky, Kielpinski Corentin, Lory Lydie, Marchand Annie, Mérite Christian, Plouvier Lysiane, Racouchot Emmanuel, Pinna Cinthia, Laurenceau Pascal, Turlot Pauline

Excusés : Barraut Frédéric (pouvoir à Lory Lydie jusqu'à son arrivée à 20h15) - Guillemenet Sabrina (pouvoir à Racouchot Emmanuel) - Donguy Anne-Laure (pouvoir à Plouvier Lysiane)

Secrétaire de séance : Racouchot Emmanuel

1 - APPROBATION COMPTE RENDU REUNION PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance précédente a été transmis par mail à l'ensemble des membres du Conseil, qui en ont pris connaissance.

Le compte rendu de la séance du 28 octobre 2021 est adopté à l'unanimité des présents.

2 - DELIBERATIONS

2.1 Modification du tableau des effectifs - intégration directe dans le grade d'ATSEM

Suite à la demande d'un agent pour être intégré au grade d'ATSEM, un accord de principe avait été donné par le Conseil lors d'une précédente réunion du Conseil Municipal. A cet effet il y a donc lieu de créer ce poste au sein de la commune afin de nommer cet agent au grade correspondant (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles). Le poste actuel d'Agent Technique Principal de 2^{ème} classe sera ensuite supprimé du tableau des effectifs.

Le Conseil adopte cette délibération à l'unanimité.

2.2 Autorisation engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022

L'article L 1612-1 du CGCT autorise l'engagement des dépenses dans la limite de 25% des montants inscrits au budget précédent hors remboursement des intérêts du capital des emprunts en cours (chapitres 20 et 21 sans RAR). Il est proposé au Conseil d'autoriser M le Maire à engager ces dépenses avant le vote du budget 2022, pour un montant de 3 625 € au chapitre 20 et 55 400 € au chapitre 21.

Le Conseil adopte cette délibération à l'unanimité.

2.3 Avis sur la révision du PLUi Grand Chalon

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été approuvé le 18 octobre 2018 puis modifié le 10 décembre 2019. Suite à l'extension du périmètre et à l'intégration des 13 communes de la Vallée de la Dheune et à une adaptation aux directives de l'Etat en matière d'urbanisme, ce document doit être à nouveau révisé. Le Conseil Communautaire ayant arrêté son projet le 8 novembre 2021, les 51 communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour rendre un avis. Ce nouveau règlement, après enquête publique, devrait être applicable en octobre 2022.

Dans cette nouvelle organisation quelques changements concernant notre commune, à savoir :

- la zone UA (urbaine de centres anciens) vers la salle polyvalente et les ateliers municipaux, est classée zone UEC (urbaine équipements communaux)

- les zones vers la place communale ainsi que vers l'Allée des Peupliers sont classées zones NI (naturelles dédiées aux loisirs, sports)

- une partie de zone A (agricole) Route de St Christophe est classée zone UP (urbaine pavillonnaire) pour créer un terrain mieux aligné

 - une parcelle située vers la ferme du château en zone A (agricole) est classée zone UA (zone urbaine centre ancien)

- trois zones près du lavoir A (agricole) sont classées N (zone naturelle) pour une et AP (agricole protégé) pour les deux autres

- plusieurs parcelles en A (agricole) situées vers des habitations route de Saint Christophe et rue du Quart du Bois sont classées NJ (naturelle jardin)

- terrain face au groupe scolaire UA (urbaine centre ancien) est classé en zone OAP (orientation d'aménagement et de programmation) avec une urbanisation soumise à une opération d'ensemble concertée avec possibilité de création d'un bassin de rétention des eaux pluviales. Ce secteur accueillera au minimum six logements.

 - terrain rue des Ormeaux 1AU (à urbanisation future) est classé en zone UP (urbaine pavillonnaire)

- OAP secteur La Corvée 1AU modifié à la baisse car certaines zones sont reclassées A (agricole). Une zone déclarée humide (800 m²) avec incidence mineure en terme de compensation

OAP Champ des Vignes en 1AU (à urbanisation future) reclassé 1AU et 2AU concernant un aménagement phasé en deux temps avec prévision de 25 logements et une présence de zone humide

OAP le Praillon en 1AU (à urbanisation future) reclassé 1AU et 2AU concernant un aménagement en deux temps avec prévision de 13 logements et une présence de petite zone humide

Il est à noter que les secteurs classés OAP seront composés d'au minimum 30% d'espaces verts.

Après avoir présenté le nouveau plan de zonage des secteurs urbanisables de la commune, M le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ces nouveaux principes d'aménagement

Le conseil adopte cette délibération à l'unanimité.

2.4 Avis sur révision RLPI du Grand Chalon

Le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) est un document qui règlemente l'affichage publicitaire, les enseignes et les pré-enseignes. Il est élaboré à partir du Règlement National de Publicité qu'il vise à renforcer et adapter aux spécificités du territoire du Grand Chalon qui est divisé en quatre zones.

La commune de Lans est située dans la zone 2 qui englobe les centres anciens et les villages de 2^{ème} et 3^{ème} couronne. Suite à l'arrêt du projet du RLPI par le Conseil Communautaire en date du 8 novembre, les communes membres disposent de 3 mois pour émettre leur avis. Après avoir présenté le dossier relatif à la zone concernée M le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la réglementation proposée.

Le conseil adopte cette délibération à l'unanimité.

2.5 Tarifs des charges de location de la salle polyvalente - année 2022

M Laurenceau fait lecture des travaux de la commission salle polyvalente du 18/12/2021.

Après examen des diverses factures d'énergie, la commission propose de maintenir les tarifs de l'eau, du gaz ainsi que des couverts, mais d'augmenter le tarif de l'électricité qui serait fixé à 0,25€ le kw/h. Il est précisé que ces tarifs peuvent être revus en cours d'année en fonction de l'évolution des coûts de l'énergie.

Au vu de leur état de vétusté, le changement d'une centaine de chaises est à prévoir au budget 2022.

Il est demandé au Conseil de valider ces propositions.

Le conseil adopte cette délibération à l'unanimité.

2.6 Ruissellement La Corvée : subvention Département Appel à projets 2022

M le maire rappelle que lors de la réunion du 28/10/2021, le Conseil avait émis un avis favorable pour l'inscription de ce programme de travaux aux budgets 2022 et 2023, avec une demande d'aide financière au Grand Chalon. Or il s'avère que le Conseil Départemental peut apporter sa contribution dans ce dossier concernant la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales, dont le coût prévisionnel de l'étude du cabinet 2 AGE et des travaux s'élève à 56 000 €.

La subvention attendue du Département serait de 14 000 € et celle du Grand Chalon de 50% du montant du reste à charge.

Le conseil adopte cette délibération à l'unanimité.

2.7 Aménagements de sécurisation RD 123 – entrée du village : subvention Département Appel à projets et produit des amendes de police

M Barraut rappelle que lors de la réunion précédente le Conseil avait émis un avis favorable pour une étude de faisabilité de ce projet de mise en sécurité de la Grande Rue, avec la création d'un chemin piétonnier de l'entrée du château jusqu'au raccordement du trottoir rue de la Vigne, ainsi que d'un plateau traversant sur la voirie situé en amont de l'accès au lotissement du Grand Pré. Suite à consultations, différents devis ont été réceptionnés, à savoir :

- Chemin piétonnier de 145 ml environ avec busage drainé	17 500 € HT
Fourniture et pose de glissières bois	5 720 € HT
Plateau traversant de 11 ml à l'entrée du village	15 300 € HT

Suite à un tour de table et en considérant que la demande d'aide auprès du Département doit être parvenue au plus tard le 31/12/2021, le Conseil se prononce favorablement pour la poursuite de ce dossier qui pourrait être aidé à hauteur de 60%.

Le conseil adopte cette délibération à l'unanimité.

2.8 Décision modificative numéro 2 : révision de crédits pour travaux de curage de l'étang

Afin de terminer les écritures budgétaires concernant ce programme de travaux, il y a lieu de modifier la ventilation de certaines lignes de crédits de 4 032,60 € en recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Le conseil adopte cette délibération à l'unanimité.

3 – COMPTES RENDUS DE REUNIONS DIVERSES

3.1 Conseil Communautaire du Grand Chalon

Le Conseil entend M le Maire rendre compte de la réunion du 8/11/2021 au Colisée avec sept rapports présentés à l'ordre du jour qui concernaient notamment la création et la suppression de postes, l'actualisation des statuts, la révision du PLUi et RLPI pour 51 communes, la modification des statuts (compétences tourisme et transport abris bus), l'habitat avec convention pour logements sociaux, ainsi qu'une décision modificative de finances. Six rapports ont été approuvés à l'unanimité et un à la majorité.

3.2 Commission abords scolaires

Le Conseil entend M Brun rendre compte de la réunion du 24/11/2021 au cours de laquelle l'étude réalisée par l'ATD en 2018 a été analysée. Celle-ci devra être réactualisée. Des échanges avec le corps enseignant sont à prévoir et des groupes de travail ont été formés en binômes (espace motricité bois/ espace terrain de sport/ espaces enherbés, repos et potagers/ sentier). Chaque binôme devra se renseigner sur la faisabilité des thèmes retenus. Il est prévu de prendre l'attache du Syndicat Mixte du Pays du Chalonnais pour la recherche de financements notamment. Une prochaine réunion de la commission est fixée le 28/4/2022.

3.3 Solidarité Réseau Aidants

Le Conseil entend Mmes Lory et Marchand rendre compte de la réunion du 13/12/2021 à la Maison des Solidarités, au cours de laquelle le dispositif du Réseau des Aidants Nord 71 situé au Creusot a été présenté. Une permanence sera ouverte à Chalon tous les vendredis avec des professionnels pour soutenir les familles et cibler le handicap (Alzheimer et autres handicaps). Une communication sera faite par l'intermédiaire du prochain flash info.

3.4 Entente intercommunale Cimetières/église

Le Conseil entend M le Maire rendre compte de la réunion du 10/11/2021 à Lans au cours de laquelle les participations financières des communes aux travaux effectués en 2020/2021 ont été annoncées. La vidéo protection à l'ancien cimetière sera installée en 2022 et celle du cimetière paysager en 2023. Le président de l'Entente déclare que les communes hors Saint Marcel seront peu impactées financièrement par rapport au coût de l'installation de la vidéo protection.

La commune d'Epervans n'a pas donné suite au courrier de l'Entente concernant une contribution financière relative à l'occupation de l'église. Une relance sera effectuée. Le programme de reprise des concessions perpétuelles est à prévoir en 2022. Une pause sera observée pour les travaux sauf pour l'issue de secours de l'église.

4 - QUESTIONS DIVERSES

4.1 Cérémonie des vœux du Maire du 14 janvier 2022.

Celle-ci est annulée en raison de la situation sanitaire

4.2. Etat de sécheresse CAT NAT 2019.

Le tribunal administratif de Dijon a rejeté le recours en appel de plusieurs communes du Grand Chalon.

4.3 Cabinet médical.

Mme OTMANI, infirmière locataire, a fait part de sa décision d'annuler son préavis de départ au 31/12/2021.

4.4. Fibre optique.

L'opérateur Orange a fait parvenir un état récapitulatif de la situation de la commune au 1/12/2021. 428 logements sont adressables sur la commune ; 131 sont raccordables et 297 restent à rendre raccordables.

4.5. Fête du village 2022

Les 2 associations pilotes sont : Patrimoine & Mémoires de Lans et le Syndicat des Chasseurs

23 avril 2022 : jeux inter quartiers et 24 avril 2022 brocante

21 mai 2022 : repas dansant sur le thème des îles

4.6 Téléthon 2021.

Le bilan du téléthon des 5 communes s'élève à 6 500 €.

Réunion le 22 juin 2022 à Oslon pour l'organisation de la prochaine édition.

4.7 CCAS.

Les colis ont été distribués le dimanche 28 novembre 2021. Une délégation s'est rendue au foyer Hubiliac à Saint Marcel le mercredi 8 décembre.

4.8 Affouages.

Huit candidats se sont inscrits et le tirage au sort sera déroulé le vendredi 17 décembre à 18h à la salle du conseil.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au jeudi 27 janvier 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h55.